

Réunion du Conseil d'Orléans Métropole

le jeudi 16 décembre 2021 à 18 h
Espace Montisson à Saint-Jean-Le-Blanc

Compte-rendu

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 16 décembre, à 18h le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni espace Montisson, 150 avenue Jacques Douffigues à Saint-Jean-le-Blanc.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du Conseil métropolitain : jeudi 9 décembre 2021.

ETAIENT PRESENTS :

BOIGNY SUR BIONNE : M. Luc MILLIAT,

BOU : M. Bruno CŒUR,

CHANTEAU : M. Gilles PRONO,

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES, Mme Virginie BAULINET (jusqu'à 21h40), M. Jean-Yves CHALAYE,

COMBLEUX : M. Francis TRIQUET,

FLEURY LES AUBRAIS : M. Bruno LACROIX, Mme Guylène BORGNE, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, Mme Isabelle MULLER,

INGRE : M. Christian DUMAS, Mme Magalie PIAT, M. Guillem LEROUX,

LA CHAPELLE SAINT MESMIN : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, M. Vincent DEVAILLY, Mme Francine MEURGUES,

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

MARIGNY LES USAGES : M. Philippe BEAUMONT,

OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, Mme Rolande BOUBAULT, M. Fabien GASNIER, Mme Cécile ADELLE, M. Michel LECLERCQ, Mme Sandrine LEROUGE, M. Romain SOULAS (à partir de 19h10)

ORLEANS : M. Serge GROUARD, Mme Régine BREANT, M. Pascal TEBIBEL, Mme Fanny PICARD, M. Florent MONTILLOT, Mme Virginie MARCHAND, M. Jean-Paul IMBAULT, Mme Chrystel DE FILIPPI, M. Romain ROY, Mme Martine HOSRI (jusqu'à 21h10), M. Quentin DEFOSSEZ, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Florence CARRE, M. Michel MARTIN (jusqu'à 20h55), Mme Sandrine MENIVARD, M. Charles-Eric LEMAIGNEN, Mme Isabelle RASTOUL, Mme Anne-Frédéric AMOA, M. William CHANCERELLE, Mme Laurence CORNAIRE, Mme Capucine FEDRIGO, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Dominique TRIPET, M. Baptiste CHAPUIS, Mme Sarah BENAYAD, M. Jean-Christophe CLOZIER, M. Ludovic BOURREAU,

ORMES : M. Alain TOUCHARD,

SAINT CYR EN VAL : M. Vincent MICHAUT,

SAINT DENIS EN VAL : Mme Marie-Philippe LUBET, Monsieur Jérôme RICHARD (jusqu'à 20h45),

SAINT HILAIRE SAINT MESMIN : M. Stéphane CHOUIN,

SAINT JEAN DE BRAYE : Mme Vanessa SLIMANI, M. Franck FRADIN, Mme Brigitte JALLET, M. Christophe LAVIALLE, M. Jean-Emmanuel RENELIER,

SAINT JEAN DE LA RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (jusqu'à 21h40), Mme Véronique DESNOUES, M. Pascal LAVAL, Mme Françoise BUREAU, M. Marceau VILLARET,

SAINT JEAN LE BLANC : Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON,

SAINT PRYVE SAINT MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Charlotte LACOLEY (jusqu'à 21h15)

SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, M. Mathieu GALLOIS, M. Gérard VESQUES,

SEMOY : M. Laurent BAUDE,

AVAIENT DONNE POUVOIR :

FLEURY LES AUBRAIS : Mme Carole CANETTE donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS

ORMES : Mme Odile MATHIEU donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD

ORLEANS : M. Gérard GAUTIER donne pouvoir à M. Quentin DEFOSSEZ, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. le Président, Mme Christel ROYER donne pouvoir à Mme Virginie MARCHAND, Mme Stéphanie RIST donne pouvoir à M. Ludovic BOURREAU, M. Thibault CLOSSET donne pouvoir à Mme Fanny PICARD, M. Romain LONLAS donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Michel MARTIN donne pouvoir à M. Florent MONTILLOT (à partir de 20h55), Mme Martine HOSRI donne pouvoir à Mme Capucine FEDRIGO (à partir de 21h10)

SARAN : Mme Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Mme Maryvonne HAUTIN

ETAIT EXCUSE :

SAINT JEAN LE BLANC : M. Fabrice GREHAL

ETAIT ABSENTE :

SAINT JEAN DE BRAYE : Mme Catherine GIRARD

Mme Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	89
Nombre de délégués en exercice.....	89
Quorum (réduit au tiers)	30

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 8 juillet 2021.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil métropolitain du 8 juillet 2021.

2) Vie institutionnelle - Compte-rendu des délibérations prises par le bureau du 8 juillet 2021 et du 14 octobre 2021 sur délégation du conseil.

Le Conseil Métropolitain a pris acte des délibérations prises par le bureau du 8 juillet 2021 et du 14 octobre 2021 sur délégation du conseil.

3) Vie institutionnelle - Compte-rendu des décisions prises et des marchés passés par le Président sur délégation du conseil.

Le Conseil Métropolitain a pris acte des décisions prises par le Président d'Orléans Métropole dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil ainsi que des marchés passés supérieurs à 25 000 € HT et de leurs avenants figurant aux tableaux annexés à la délibération.

4) Vie institutionnelle - Modification de la composition des commissions thématiques - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- abrogé la délibération n° 2021-10-14-COM-06 du Conseil métropolitain du 14 octobre 2021.
- décidé, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions.
- désigné comme membres des commissions thématiques les membres indiqués dans le tableau annexé à la délibération.

5) Conseil Métropolitain - Organismes extérieurs - Remplacement de certains représentants.

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants,
- procéder à la désignation des nouveaux représentants d'Orléans Métropole au sein des organismes extérieurs suivants :
 - au sein de l'Agence Régionale de Développement Economique DEV'UP, désigner M. Pascal TEBIBEL en remplacement de M. Christophe CHAILLOU,
 - au sein de l'association Maison de l'Habitat, désigner M. Stéphane CHOUIN en tant que représentant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration en remplacement de Mme Carole CANETTE,
 - au sein du comité régional de l'Habitat, désigner M. Stéphane CHOUIN en remplacement de Mme Carole CANETTE,
 - au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Georges Daumezon à Fleury-les-Aubrais, désigner M. Florent MONTILLOT en remplacement de M. Stéphane CHOUIN,
 - au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, désigner M. Florent MONTILLOT en remplacement de M. Stéphane CHOUIN,

- au sein de l'association France Urbaine, désigner M. Matthieu SCHLESINGER en remplacement de M. Christophe CHAILLOU,
- au sein du groupement d'intérêt public (GIP) LOIRE & ORLEANS ECO, désigner M. Matthieu SCHLESINGER en remplacement de M. Christophe CHAILLOU,
- au sein de la SA HLM 3F Centre Val de Loire, désigner M. Stéphane CHOUIN en tant que représentant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration en remplacement de Mme Carole CANETTE,
- au sein de l'association SOLIHA Loiret, désigner M. Stéphane CHOUIN en remplacement de Mme Carole CANETTE,
- au sein de la SEM Orléans Résidences, désigner M. Stéphane CHOUIN en remplacement de Mme Carole CANETTE,
- au sein de la SEM Orléans Résidences, désigner M. Stéphane CHOUIN, en qualité de représentant permanent d'Orléans Métropole pour assurer la représentation d'Orléans Métropole au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM Orléans Résidences devant prendre la dénomination « Les résidences de l'Orléanais » après réalisation définitive de la fusion absorption l'OPH Les résidences de l'Orléanais par la SEM,
- d'autoriser toutes fonctions qui pourraient être confiées à M. Stéphane CHOUIN ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par la SEM Orléans Résidences,
- au sein de la SEM Les Résidences de l'Orléanais, désigner M. Stéphane CHOUIN en remplacement de Mme Carole CANETTE,
- au sein du conseil de perfectionnement du centre de formation d'apprentis (CFA), désigner Mme Sarah BENAYAD en remplacement de Mme Valérie CORRE,
- au sein de l'association départementale "action pour les gens du voyage", désigner Mme Guylène BORGNE en tant que représentante au sein de l'assemblée générale en remplacement de M. Grégoire CHAPUIS,
- au sein de la commission départementale consultative des gens du voyage, désigner Mme Guylène BORGNE en tant que suppléante en remplacement de M. Grégoire CHAPUIS,
- au sein du collège André Chêne situé sur le territoire de la commune de Fleury-les-Aubrais, désigner Mme Guylène BORGNE en remplacement de M. Grégoire CHAPUIS,
- au sein du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) Centre-Val de Loire, désigner Mme Vanessa SLIMANI pour siéger aux assemblées générales et aux conseils d'administration.

6) Organismes extérieurs - SPL Orléans Val de Loire Evènements - Proposition de prise de fonction de Directeur Général de la SPL.

Le Conseil Métropolitain a autorisé Monsieur LEMAIGNEN, représentant Orléans Métropole au sein de la SPL Orléans Val de Loire au Conseil d'administration, de prendre les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur général.

7) Examen du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Métropolitain a pris acte du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

RESSOURCES

8) Finances - Analyse agrégée des risques et des comptes 2019 et 2020 - Examen.

Le Conseil Métropolitain a pris acte de ce rapport.

9) Finances - Orientations budgétaires 2022 - Débat.

Le Conseil Métropolitain a :

- débattu, au vu du rapport joint en annexe, des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 qui seront traduites dans le budget.
- pris acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2022.
- pris acte que le projet de budget 2022 sera communiqué aux membres du Conseil de la Métropole avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant la réunion du Conseil consacrée à l'examen dudit budget qui se tiendra dans un délai de dix semaines à compter de ce jour, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

10) Finances - Exercice 2021 - Budget principal, budgets annexe assainissement, budget annexe crématorium, budget annexe pépinières, budget annexe eau - Décision modificative n° 2. - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :- approuvé la décision modificative n°2 du budget principal, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 5 123 856 €.

- approuvé la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à – 30 000,00 €.
- approuvé la décision modificative n°2 du budget annexe Crématorium, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à – 3 800,00 €.
- approuvé la décision modificative n°2 du budget annexe Pépinières, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0 €.
- approuvé la décision modificative n°2 du budget annexe eau, pour l'exercice 2021, qui s'équilibre en recettes et dépenses à 0 €.

11) Budget 2022 - Ouverture anticipée des crédits budgétaires pour la section d'investissement - Budget principal et budgets annexes - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget Principal.
- autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget annexe Assainissement.
- autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget annexe Transports.
- autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget annexe Centre de Formation des Apprentis.
- autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget annexe Crématorium.
- autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget annexe Pépinières.
- autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget annexe Parkings.
- autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget annexe Marché de Gros.
- autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget annexe Eau.
- autorisé l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 pour le budget annexe Parc Floral.

12) Finances - Attribution de compensation - Montant pour 2022 - Approbation

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé le montant des attributions de compensation de fonctionnement versées aux communes pour 2022.
- approuvé le montant des attributions de compensation de fonctionnement reçues par Orléans Métropole pour 2022.
- approuvé le montant des attributions de compensation d'investissement reçues par Orléans Métropole pour 2022.

13) Finances - Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- pris acte du montant des créances admises en non-valeur et des créances éteintes pour le budget

principal, le budget annexe assainissement et le budget annexe eau.
- accordé décharge au comptable pour les sommes indiquées ci-dessus.

14) Finances - Constitution de provisions pour dépréciations de compte de tiers - Ajustements des montants - Approbation

Le Conseil Métropolitain a :

- constitué sur l'exercice 2021 des provisions complémentaires à hauteur de 69 000 € sur le budget principal, 58 000 € sur le budget annexe assainissement, de 3 800 € sur le budget annexe crématorium, 13 000 € sur le budget annexe pépinières et 11 100 € sur le budget annexe eau.

15) Actualisation des tarifs - Service public de marché de gros alimentaire - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a approuvé les tarifs de location des emplacements du Pavillon des Producteurs locaux de La Chapelle-Saint-Mesmin qui seront applicables à compter du 1er janvier 2022 et s'établissant comme proposé.

16) Actualisation des tarifs - Crématorium - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le tarif hors taxes des prestations du centre funéraire indiqué ci-dessous et applicable à compter du 1^{er} janvier 2022, étant précisé que la TVA (20 %) s'applique en sus du tarif.

17) Actualisation des tarifs - Espace cinéraire - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le tarif des prestations et concessions de l'espace cinéraire applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

18) Actualisation des tarifs - Aires d'accueil des gens du voyage - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé les tarifs des emplacements et services rendus applicables aux voyageurs utilisant les aires d'accueil, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- approuvé la déduction exceptionnelle des factures de décembre 2021, janvier, février et mars 2022 d'un montant mensuel de 40 € (soit 10 € par semaine).

19) Actualisation des tarifs - Eau potable - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a fixé les tarifs de l'eau potable conformément à la grille tarifaire annexée à la délibération applicable au 1^{er} janvier 2022.

20) Actualisation des tarifs - Redevance d'assainissement - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- fixé le tarif de la redevance assainissement à 16,84 € HT pour la part fixe et 1,45 € HT le m³ pour la part variable à compter du 1^{er} janvier 2022, la TVA s'appliquant en sus au taux en vigueur.
- décidé de l'application du nouveau tarif annuel de la part fixe aux factures d'assainissement émises à

compter 1^{er} janvier 2022, la part fixe étant facturée d'avance et non remboursable.

21) Actualisation des tarifs - Assainissement - Traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des graisses liquides, des boues liquides et des lixiviats par les stations d'épuration - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- fixé le tarif métropolitain pour le traitement des boues liquides, des matières de vidange, des matières sableuses, des lixiviats et des graisses liquides sur l'ensemble des stations d'épuration.
- précisé le cadre d'application du tarif métropolitain de traitement des boues liquides à toutes les entreprises rejetant leurs effluents dans le réseau eaux usées d'Orléans Métropole avec un niveau de rejet supérieur aux caractéristiques suivantes.
- décidé de l'application du nouveau tarif métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2022.

22) Actualisation des tarifs - Assainissement - Prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- fixé le tarif métropolitain des prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de tiers comme détaillé ci-avant, la TVA s'appliquant en sus au taux en vigueur.
- décidé de l'application du nouveau tarif métropolitain des prestations de débouchage de canalisations réalisées pour le compte de Tiers à compter du 1^{er} janvier 2022.

23) Actualisation des tarifs - Parc Floral de La Source Orléans-Loiret - Billetterie, manifestations, mise à disposition d'espaces et espace loisirs « Les Parasols du Parc » - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé les différents tarifs relatifs à la prochaine saison du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et aux tarifs réduits, tels que détaillés en annexes de la délibération.

24) Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Déchetteries - Accueil des professionnels - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a fixé les tarifs 2022 relatifs à l'apport des déchets des professionnels en déchetterie, à compter du 1^{er} janvier 2022, la TVA s'appliquant en sus au taux en vigueur.

25) Actualisation des tarifs - Gestion des déchets - Redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets ménagers assimilés ne provenant pas des ménages et politique de gestion des bacs à déchets - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- fixé le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022.
- fixé les tarifs de prestation pour compte de tiers.
- fixé les tarifs de prestations réalisées dans le cadre de manifestations suivant : Coût horaire : 129,94 €.
- fixé les tarifs de refacturation des bacs, corbeilles ou colonnes d'apport volontaire non-restitués.

26) Actualisation des tarifs - Pépinières d'entreprises, Lab'O Village By CA et Agreen Lab'O Village By CA - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a approuvé l'ensemble des tarifs des pépinières d'entreprises, du LAB'O Village By CA et de l'Agreen Lab'O Village By CA applicables au 1^{er} janvier 2022 selon le tableau

annexé à la délibération.

27) Actualisation des tarifs - Centre de conférences et aire événementielle Chapit'O - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la grille tarifaire actualisée du centre de conférences et de l'aire événementielle Chapit'O pour l'année 2022 telle que proposée en annexe à la délibération.
- décidé de la mise en application de ces tarifs actualisés à compter du 1^{er} janvier 2022.

28) Actualisation des tarifs - Gestion de l'espace public - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé les tarifs 2022 :
 - des droits de voirie – permission de voirie.
 - des travaux et prestations de service effectués en régie par les services métropolitains.
 - de la redevance pour occupation privative du domaine public routier métropolitain relative aux passages souterrains sous voirie à 13,25 € par m² de passage souterrain.dont le détail figure dans les annexes à la présente délibération.
- décidé que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

29) Actualisation des tarifs - Garage - Tarif 2022 de l'heure d'intervention - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a fixé le tarif 2022 de l'heure d'intervention du garage à un montant de 44,20 €.

30) Actualisation des tarifs - Atelier numérique - Reprographie de documents - Tarifs 2022 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- fixé comme suit le tarif des travaux de reprographie, applicable au 1^{er} janvier 2022.
- décidé que, pour les prestations susceptibles d'être réalisées par un prestataire de service externe, la facturation s'effectuera au coût de la prestation ainsi réalisée majorée de 10 % pour tenir compte des frais administratifs induits par cette opération.

31) Finances - LOGEM LOIRET - Acquisition de 35 logements en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) situés rue de la Bourie Rouge à Orléans - Garantie d'un emprunt de 2 611 500 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 305 750,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 611 500,00 €, que LOGEM LOIRET souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 126940, constitué de 4 lignes :

- PLAI : 862 212,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 431 106,00 €
- PLAI foncier : 996 788,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 498 394,00 €
- Prêt Booster : 525 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 262 500,00 €
- PHB : 227 500,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 113 750,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 305 750,00 € (un million trois cent cinq mille sept cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGEM

LOIRET, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à LOGEM LOIRET pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre LOGEM LOIRET et Orléans Métropole.

32) Finances - 3F Centre Val de Loire - Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements individuels et 8 logements collectifs situés Clos de Pailly à la Chapelle Saint Mesmin - Garantie d'un emprunt de 1 785 019 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 892 509,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 785 019,00 €, que la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127325 constitué de 8 lignes :

- CPLS : 58 998,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 29 499,00 €
- PLAI : 166 807,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 83 403,50 €
- PLAI foncier : 129 640,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 64 820,00 €
- PLS : 36 961,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 18 480,50 €
- PLS foncier : 48 207,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 24 103,50 €
- PLUS : 773 080,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 386 540,00 €
- PLUS foncier : 467 326,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 233 663,00 €
- PHB : 104 000,00 €, garantie à hauteur de 50 % soit 52 000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 892 509,50 € (huit cent quatre-vingt-douze mille cinq cent neuf euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la SA HLM 3F CENTRE VAL DE LOIRE et Orléans Métropole.

33) Finances - Office Public de l'Habitat LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS - Travaux de résidentialisation de 54 logements situés résidence Champ rond, 1,2,3,4,6,8 rue Pierre Chevaldonné à Orléans - Garantie d'un emprunt de 370 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 185 000,00 €, représentant 50 % d'un prêt de 370 000,00 €, que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès du CREDIT LYONNAIS.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts et actes de caution qui seront passés entre le CREDIT LYONNAIS et l'emprunteur l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

34) Finances - OPH Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 3 logements individuels situés La Pomme de Pin, rue Neuve à Saint Denis en Val - Garantie d'un emprunt de 473 314 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 236 657 €, représentant 50 % d'un prêt de 473 314 €, que l'OPH LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127377, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 78 620,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 39 310,00 €
- PLAI foncier : 56 747,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 28 373,50 €
- PLUS : 207 421,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 103 710,50 €
- PLUS foncier : 130 526,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 65 263,00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 236 657 € (deux cent trente-six mille six cent cinquante-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

35) Finances - OPH Les Résidences de l'Orléanais - Construction de 10 logements individuels et 3 logements collectifs situés 119 avenue Nationale à Chécy - Garantie d'un emprunt de 1 897 765 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 948 882,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 897 765 €, que l'OPH LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 127769, constitué de 4 lignes de prêt :

- PLAI : 201 296,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 100 648,00 €
- PLAI foncier : 253 240,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 126 620,00 €
- PLUS : 736 358,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 368 179,00 €
- PLUS foncier : 706 871,00 €, garantie à hauteur de 50% soit 353 435,50 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 948 882,50 € (neuf cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-deux euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée

entre l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS et Orléans Métropole.

36) Moyens généraux - Affranchissement du courrier - Approbation d'une convention à passer avec la commune d'Orléans.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec la commune d'Orléans relative au remboursement des frais d'affranchissement pour une durée de 3 ans et 11 mois (du 1^{er} janvier 2022 au 30 novembre 2025) correspondant à la durée du marché de location et de maintenance de la machine à affranchir.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

37) Relations humaines – Services communs entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans - Approbation du renouvellement de la convention de mise en œuvre des services communs.

Le Conseil Métropolitain a :

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ces changements.
- approuvé le renouvellement de la convention de mise en œuvre des services communs entre Orléans Métropole et la commune d'Orléans à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités décrites supra et autoriser M. le Président ou son représentant à la signer.

38) Relations humaines - Mise en œuvre des transferts de compétences – Ajustements des transferts de personnels et des mises à disposition de services entre Orléans Métropole et ses communes membres – Approbation du renouvellement de conventions de mise à disposition de services ascendantes et descendantes passées avec des communes.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé le transfert de deux postes vacants communaux (Saran et Saint-Jean-de-Braye) auprès d'Orléans Métropole.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à ces transferts.
- approuvé le renouvellement ainsi que les ajustements des conventions de mise à disposition de service à passer entre les communes et Orléans métropole dans les conditions et les modalités ci-dessus déclinées, à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :
 - pour les conventions ascendantes : les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Chanteau, Combleux, Fleury-Les-Aubrais, Ingré, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-Les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-Le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy,
 - pour les conventions descendantes : les communes de Chécy, Combleux, Fleury-Les-Aubrais, Ingré, Olivet, Orléans, Saint-Jean-de-La-Ruelle, Saran, Semoy.
- approuvé la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de service descendante entre la commune de Saint-Jean-le-Blanc et Orléans Métropole.
- autorisé M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

39) Relations humaines - Mise à disposition individuelle de deux agents d'Orléans Métropole auprès du C.C.A.S. de la ville d'Orléans - Approbation de deux conventions.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé les conventions à passer avec le C.C.A.S. de la commune d'Orléans, ayant pour objet de mettre à sa disposition Mme Carole VIDAL et Mme Delphine LOT, selon les conditions indiquées ci-dessus, à hauteur de la totalité de leur quotité de temps de travail, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

40) Relations Humaines - Action sociale pour le personnel. Approbation du renouvellement de la convention de partenariat avec le Comité d'Œuvres Sociales.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec le C.O.S. pour les années 2022 à 2023 prévoyant notamment le versement d'une subvention annuelle de 39 500 €, sous réserve du vote des budgets correspondants.
- délégué M. le Président ou son représentant pour signer l'avenant à ladite convention au nom de la Métropole.

41) Relations humaines - Remboursement des frais de déplacement professionnels des personnels territoriaux - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé le principe du remboursement des frais de déplacements temporaires selon les modalités énoncées dans la présente délibération.
- abrogé la délibération du conseil de communauté du 25 janvier 2018 et celle du 28 mai 2019 relatives aux frais de déplacement.

42) Relations humaines - Avantages en nature - Logements et véhicule de fonction - Modifications - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé les modifications sus-indiquées dans la liste des emplois ouvrant droit à des logements de fonction et réactualiser la liste des emplois citée dans le point I pour lesquels un logement de fonction par nécessité absolue de service est maintenu.
- approuvé les modalités financières tenant au régime de la concession et au principe de paiement des charges locatives, telles qu'elles sont définies ci-dessus.
- approuvé le principe de dotation d'un véhicule de fonction à l'emploi fonctionnel de Directeur général des services.
- autorisé M. le Président ou son représentant pour signer toute décision individuelle relative à l'attribution ou au retrait des concessions de logement de fonction, dans le respect de la réglementation et de la présente délibération, ainsi que l'arrêté d'attribution du véhicule de fonction.

43) Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le tableau des emplois qui inclut notamment le nouveau dispositif des contrats de projet.

44) Relations humaines - Adoption de la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur général des services des métropoles de la strate démographique de 150 000 à 400 000 habitants.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15 % du traitement soumis à retenue pour pension.
- pris acte que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de toute autre prime et indemnité prévue par délibération et qu'elle sera versée mensuellement.
- pris acte que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

- décidé que le directeur général adjoint des services ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du Directeur général des services ou directeur des services peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.
- décidé que le versement de cette prime prendra effet à compter du 15 novembre 2021.

ATTRACTIVITE

45) Attractivité économique - Participation à la SPL AIR Châteaudun - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la participation d'Orléans Métropole au capital de la SPL AIR Châteaudun fixé à hauteur de 1 000 actions de 10 € chacune, soit 10 000 €.
- autorisé Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

46) Attractivité économique et grands projets économiques - Mandat Cité Agreeen Lab'O passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2020.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2020 de l'opération Cité Agreeen Lab'O confiée par voie de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SEMDO.

47) Attractivité économique - SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS - Examen des comptes rendus annuels du concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences - Approbation du rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration - Exercice 2020.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé le rapport d'activités des représentants d'Orléans Métropole au conseil d'administration de la SPL ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'exercice 2020.
- pris acte du compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS au titre de l'exercice 2020.

48) Attractivité économique et grands projets économiques - Campus AgreeenTech - Traité de concession d'aménagement passé avec la SEMDO - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité 2020.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité 2020 ci-annexé, présenté par la SEMDO, aménageur du Campus AgreeenTech Valley.

49) Attractivité économique, économie numérique, grands projets économiques - Association Loire et Idées - Conférence TEDxOrléans 2021 - Attribution d'une subvention.

Le Conseil Métropolitain a décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Loire et Idées, dans le cadre de l'organisation d'une conférence TEDxOrléans, au titre de l'année 2021.

50) Attractivité économique, économie numérique et grands projets économiques – Le Lab’O Village by CA et l’Agreen Lab’O Village by CA – Approbation d’une convention de partenariat à passer entre l’association Orléans Val de Loire Technopole (OVL) et la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE LOIRE sous le haut patronage d’Orléans Métropole.

Point retiré de l’ordre du jour.

51) Economie numérique - Orthophotoplan haute résolution couvrant le territoire métropolitain - Approbation d’une convention de partenariat à passer avec ENEDIS.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec ENEDIS pour la cession d’un orthophotoplan haute résolution moyennant le versement d’une somme de 34 272 €.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

52) Attractivité économique - Convention pour la mise en œuvre d’un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire - Approbation d’un avenant n° 1.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé l’avenant n° 1 à la convention pour la mise en œuvre d’un partenariat économique à passer avec la région Centre-Val de Loire, ayant pour objet de prolonger sa durée de 6 mois et de reporter son échéance au 30 juin 2022.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

53) Aménagement économique - Commune d’Ingré - ZAC des Guettes - Traité de concession d’aménagement passé avec la SAS Les Guettes - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2020.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le compte-rendu annuel à la collectivité 2020 ci-annexé, présenté par la SAS Les Guettes, aménageur de la ZAC des Guettes.

54) Développement économique - Approbation de conventions de soutien à passer avec 8 associations d’entreprises des parcs d’activités du territoire métropolitain au titre de l’année 2021 - Attribution de subventions.

Le Conseil Métropolitain a :

- décidé d’attribuer aux associations d’entreprises AIRPOS, ADELIS, GEO, GEPAM, AEC, GEZI, ADEFLO et GEP45 une subvention à projet d’un montant de 5 000 € chacune au titre de l’année 2021.
- approuvé les conventions d’attribution de subventions correspondantes à passer avec les 8 associations d’entreprises concernées.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

55) Développement commercial - Cadre d'intervention « Aide en faveur des TPE » - Nouveau règlement d'intervention « Aides aux commerces » - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- abrogé les dispositions de l'ancien règlement d'intervention "Aides aux TPE" adopté par délibération en date du 17 décembre 2020.
- approuvé le nouveau règlement d'intervention "Aides en faveur de TPE".
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions.

56) Emploi - Adhésion à l'association Institut des Territoires Circulaires en région Centre-Val de Loire - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a approuvé l'adhésion d'Orléans Métropole à l'association Institut des Territoires Circulaires en région Centre-Val de Loire pour l'année 2021-2022 et dont la cotisation est de 2 000 €.

57) Emploi - Approbation d'une convention de soutien à l'investissement à passer avec l'association Val Espoir au titre de l'année 2021 - Attribution d'une subvention.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé l'attribution de la subvention d'aide à l'investissement telle que présentée dans le tableau ci-dessus, pour un montant de 29 802 €, au titre de 2021, à l'association Val Espoir.
- approuvé la convention de soutien correspondante à passer avec l'association.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec l'association Val Espoir.

58) Centre de formation d'apprentis - Approbation des projets d'actions européennes 2022-2023 et des plans de financement - Attribution de bourses "Erasmus+" et du contrat financier correspondant - Approbation d'une convention type de placement et de versement à passer avec les jeunes en post-apprentissage.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé les projets d'action européenne du CFA en 2022-2023 et leurs plans de financement.
- approuvé la convention-type à passer avec chaque employeur et chaque ancien(ne) apprenti(e) du CFA effectuant son post-apprentissage dans un pays étranger de l'Union européenne, selon les conditions indiquées ci-dessus.
- approuvé le contrat financier d'attribution de bourse Erasmus + à passer avec chaque ancien(ne) apprenti(e) du CFA, d'un montant de 150 € par semaine de stage effectuée, selon les conditions indiquées ci-dessus.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

59) Centre de formation d'apprentis - Programme de formation continue en direction des adultes pour l'année 2022 - Contrats de professionnalisation - Contrats et actions de formation - Réponses aux appels d'offre de formation de la région Centre-Val de Loire ou de tout autre organisme - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la possibilité pour le CFA de proposer des actions de formation par contrat de professionnalisation dans un cadre individuel ou collectif et de candidater à des consultations lancées par la région en vue d'attribuer des marchés publics ou de tout autre organisme.
- approuvé le programme 2022 de formation professionnelle continue en direction des adultes proposé par le CFA qui s'inscrit dans le programme régional de formation 2021-2024 : achat de formations aux savoirs fondamentaux et transverses « VISA LIBRES SAVOIRS ».

- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les entreprises d'accueil pour la mise en place et le financement des formations par contrat de professionnalisation ou dans le cadre de formation continue et en réponse aux appels d'offre de formation de la région ou de tout autre organisme.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes relatifs aux visas retenus à passer avec la région Centre-Val de Loire ainsi que tout document y afférent.

60) Centre de formation des apprentis - Plan d'équipement 2022 - Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire et des Opérateurs de Compétences - Information.

Le Conseil Métropolitain a pris acte du plan d'équipement 2022 proposé par le CFA Orléans Métropole, sur la base duquel une subvention sera demandée à la Région Centre-Val de Loire et aux Opérateurs de Compétences (OPCO).

61) Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Convention d'objectifs et de soutien passée avec la SEMSL ORLÉANS LOIRET BASKET - Approbation d'un avenant n° 3 - Saison sportive 2021/2022 - Attribution de subventions.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé un avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de soutien passée avec la SEMSL ORLÉANS LOIRET BASKETBALL et lui attribuer dans ce cadre une subvention complémentaire de 100 000 €, sous réserve du vote du budget.
- attribué les subventions suivantes au titre de la saison sportive 2021-2022 dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec la SEMSL ORLÉANS LOIRET BASKETBALL, sous réserve du vote du budget. Le montant global de la subvention au titre de la saison 2021-2022 s'élève ainsi à 1 112 000 €.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et accomplir toutes les formalités nécessaires.

62) Soutien aux clubs sportifs de haut niveau - Convention d'objectifs et de soutien passée avec la SASP FLEURY LOIRET HANDBALL - Approbation d'un avenant n° 3 - Saison sportive 2021/2022 - Attribution de subventions.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé un avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de soutien passée avec la SASP FLEURY LOIRET HANDBALL et lui attribuer dans ce cadre une subvention complémentaire de 90 000 €, sous réserve du vote du budget.
- attribué les subventions au titre de la saison sportive 2021-2022 dans le cadre de la convention d'objectifs passée avec la SASP FLEURY LOIRET HANDBALL, sous réserve du vote du budget. Le montant global de la subvention au titre de la saison 2021-2022 s'élève ainsi à 110 600 €.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants et accomplir toutes les formalités nécessaires.

63) Enseignement supérieur et recherche - Université d'Orléans - Maison pour la Science - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2021.

Le Conseil Métropolitain a attribué à l'université d'Orléans une subvention à projet d'un montant de 15 000 € pour l'activité menée par la Maison pour la science au titre de l'année 2021.

64) Agriculture urbaine et périurbaine - Appel à projets 2022 pour la réalisation de « Jardins éphémères » sur l'espace public - Approbation du règlement de l'appel à projets et d'une convention type.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé le règlement de l'appel à projets « Jardins éphémères 2022 » ayant pour objet de valoriser le savoir-faire de la filière végétale métropolitaine.
- approuvé le principe de l'attribution de prix aux 10 jardins lauréats pour un montant de 3 000 € par jardin lauréat aux professionnels, associations et écoles.
- approuvé le principe de l'attribution d'une aide à l'investissement/fonds de concours plafonné(e) à 2 500 € pour les 14 jardins lauréats de l'appel à projets inhérente à l'acquisition des matériaux et des végétaux nécessaires à la création du jardin ainsi qu'à leur acheminement.
- approuvé la convention type qui sera passée avec les lauréats de l'appel à projets « Jardins éphémères » ayant pour objet de valoriser le savoir-faire de la filière végétale métropolitaine.

65) Tourisme - Chantier international de jeunes bénévoles - Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat à passer avec les communes d'Orléans, de Saint-Jean-de-Braye et de Saint-Cyr-en-Val, le C.R.I.J et Concordia et d'un avenant n° 2 à la convention de soutien au C.R.I.J.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 2 à la convention de soutien 2020 passée avec l'association Centre Régional d'Information Jeunesse (C.R.I.J).
- approuvé l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de chantiers internationaux à Orléans, Saint-Jean-de-Braye et Saint-Cyr-en-Val du 16 au 31 juillet 2021.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

66) Archives métropolitaines - Mise en ligne des données du site Internet des archives métropolitaines d'Orléans sur le portail France Archives et portail européen des archives - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Ministère de la Culture et la commune d'Orléans.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec le Ministère de la Culture et la commune d'Orléans relative à la participation d'Orléans Métropole au portail national des archives *francearchives.fr* et ce pour une durée de 5 ans reconductible une fois soit une échéance de 10 ans maximum.
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ladite convention de partenariat.

TRANSITION ECOLOGIQUE

67) Transports et déplacements - Mode de gestion du service public de stationnement - Approbation du principe de transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) ORLEANS GESTION existante en une Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil Métropolitain a :

- acté le principe de la création de la Société Publique Locale (SPL) par transformation de la « Société d'économie mixte Orléans Gestion ».
- mandaté la SEM Orléans Gestion pour négocier pour le compte d'Orléans Métropole le rachat de l'actionnariat privé en vue de la transformation de la SEM en SPL.
- autorisé Monsieur Le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

68) Transports et déplacements - Exploitation du réseau de transports urbains - Examen du rapport d'activité 2020 produit par KEOLIS Métropole Orléans.

Le Conseil Métropolitain a pris acte, au titre de la délégation de service public pour l'exploitation des transports urbains, du rapport de la société KEOLIS Métropole Orléans pour l'exercice 2020.

69) Transports et déplacements Projet « plateforme de mobilité» de la régie de quartier RESPIRE - Approbation d'une convention de soutien - Attribution d'une subvention à projet.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la convention de soutien au projet « Plateforme de mobilité» à passer avec l'association RESPIRE.
- attribué le versement d'une subvention unique à projet d'un montant de 10 000 € afin de lui permettre d'aider ses bénéficiaires à acquérir une autonomie dans leurs déplacements et à trouver un mode de transport adapté à leurs besoins, leurs capacités et leurs moyens financiers.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention.

70) Transports et déplacements - Gestion des parcs de stationnement d'Orléans Métropole - Examen des rapports d'activité 2020 produits par la société Orléans Gestion.

Le Conseil Métropolitain a pris acte, au titre du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Orléans Métropole, des rapports d'activité de la SEM ORLEANS GESTION pour l'exercice 2020.

71) Transports et déplacements - Gestion du parc de stationnement Le Martroi à Orléans - Examen du rapport d'activité 2020 produit par la société INDIGO.

Le Conseil Métropolitain a pris acte, au titre du contrat de concession de service public pour l'exploitation du parc de stationnement du Martroi, du rapport de la société INDIGO pour l'exercice 2020.

72) Réseaux d'énergie - Distribution de gaz naturel - Exercice 2020 - Examen des rapports annuels du concessionnaire GRDF.

Le Conseil Métropolitain a pris acte, au titre des contrats de concession de service public de type concessif pour la distribution de gaz naturel, des rapports annuels de la société GRDF, concessionnaire, pour l'exercice 2020.

73) Réseaux d'énergie - Distribution d'électricité et fourniture aux tarifs réglementés - Exercice 2020 - Examen des rapports annuels des concessionnaires ENEDIS (pour la distribution de l'électricité) et EDF (pour la fourniture aux tarifs réglementés).

Le Conseil Métropolitain a pris acte, au titre des contrats de concession de service public de type concessif pour la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, des rapports annuels des sociétés ENEDIS (pour la distribution d'électricité) et EDF (pour la fourniture aux tarifs réglementés), concessionnaires, pour l'exercice 2020.

74) Réseaux d'énergie - Distribution de chaleur - Exercice 2020 - Examen des rapports annuels des concessionnaires SOCOS, SODC et SOFLEC.

Le Conseil Métropolitain a pris acte, au titre des contrats de concession de service public pour la production, le transport et la distribution de chaleur, des rapports annuels des sociétés SOCOS, SODC et SOFLEC, concessionnaires, pour l'exercice 2020.

75) Réseaux d'énergie - Traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la commune d'Orléans et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) - Approbation d'un avenant n° 1.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel entre la commune d'Orléans et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) ayant pour objet principal d'étendre le périmètre de la concession, initialement conclu sur le périmètre de la commune d'Orléans, aux communes d'Olivet, Saint-Jean-de-La-Ruelle, Saint-Jean-Le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Saran, à passer avec la société GRDF.
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir les formalités nécessaires.

76) Eau potable - Commune d'Olivet - Convention de délégation du service public d'eau potable - Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société Eau d'Olivet.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 relatif à l'approbation d'un bordereau de prix additionnel venant compléter l'annexe 12 du contrat de délégation du service public d'eau potable sur le territoire de la commune d'Olivet à passer avec la société Eau d'Olivet .
- délégué Monsieur le Président ou son représentant pour signer ledit avenant et accomplir les formalités nécessaires.

77) Gestion des déchets - Mise à jour des règlements intérieurs des déchetteries et des végé'tris - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé le règlement intérieur des déchetteries ainsi mis à jour.
- approuvé le règlement intérieur des végé'tris ainsi mis à jour.

78) Gestion des déchets - Collecte des déchets verts en porte-à-porte - Approbation du règlement de service.

Le Conseil Métropolitain a approuvé le règlement de service relatif à la collecte des déchets verts en porte-à-porte.

79) Gestion des déchets - Service public de traitement des déchets ménagers - Concession de travaux et de service public pour l'exploitation de l'unité de traitement des ordures ménagères (UTOM) et de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) - Approbation d'un avenant n° 2 au contrat de concession passé avec la société GEVAL (devenue TRISALID).

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 2 au contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) et du Centre de Tri des Collectes Sélectives (CTCS) de Saran, à passer avec la société TRISALID.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession de travaux et de services publics de l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) et du Centre de Tri des Collectes Sélectives (CTCS) de Saran.

80) Gestion des déchets - Service public de traitement des déchets ménagers - Concession de travaux et de service public pour l'exploitation de l'unité de traitement des ordures ménagères (UTOM) et de l'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) - Conséquences financières de la crise sanitaire - Règlement amiable du litige - Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec la société TRISALID.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé le principe de la conclusion d'une transaction destinée à mettre fin au différend opposant le groupement d'autorités concédantes de l'exploitation de l'UTOM à la société TRISALID, concessionnaire.
- approuvé le protocole transactionnel correspondant, prévoyant :
 - le versement au profit de la société TRISALID d'une indemnité amiable d'un montant global et forfaitaire de 906 854 € HT (926 804 € TTC), pour solde de tout compte, soit une somme de 658 308 € HT (674 677 € TTC) à la charge d'Orléans Métropole.
 - la régularisation de la rémunération du tri et du PAR TRI C en lien avec le démarrage effectif de l'exploitation suite à la crise sanitaire.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et tous documents afférents.

81) Gestion des déchets - Service public de traitement des déchets ménagers - Concession de travaux et de service public pour l'exploitation de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) et de l'Installation de Maturation et d'Elaboration des mâchefers (IME) - Convention de Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) - Avenant n° 3 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 3 à la convention de groupement d'autorités concédantes en date du 17 septembre 2018, ayant pour objet de définir les modalités de règlement des sommes dues par le Groupement d'Autorités Concédantes et par TRISALID au titre du Protocole transactionnel prévoyant l'indemnisation de TRISALID au titre des surcoûts liés à la pandémie de COVID 19 et la régularisation de la rémunération relative au tri des déchets recyclables en lien avec le démarrage effectif de l'exploitation suite à la crise sanitaire d'autre part.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer ledit avenant n° 3 et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et de l'acte juridique qu'elle approuve.

82) Gestion des Déchets - Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2027 - Désignation des représentants au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA - Renouvellement - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants d'Orléans Métropole.
- désigné un nouveau représentant d'Orléans Métropole, en plus de Monsieur Thierry COUSIN, au sein de la Commission Consultative de Suivi et d'Elaboration (CCES) du PLPDMA : Monsieur Franck FRADIN en remplacement de Madame SLIMANI.
- nommé Monsieur Thierry COUSIN président de la commission.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

83) Habitat-logement - Programmation locative sociale 2021 des logements - Attribution de subventions au titre des crédits métropolitains - Attributions de subventions et octroi d'agrément au titre des aides à la pierre. Attribution de subvention au titre du Plan de relance - Avenant n°12 de clôture au titre de la convention de délégation des aides à la pierre 2021 pour le parc public - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°12 de clôture de l'année 2021 de la délégation des aides à la pierre pour le parc public,
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains 2021 (Action 14 du PLH) pour 52 PLUS et 35 PLAI, pour un montant de 118 000 €,
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions « reconstitution offre ANRU » (action 19 du PLH3) au titre des crédits Métropolitains, pour la construction de 61 PLUS et 41 PLAI pour un montant de 171 000 €,
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits délégués pour 35 PLAI, pour un montant de 252 000 €,
- approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 8 000 € au titre des crédits délégués aux Résidences de l'Orléanais, pour la réalisation de logements inclusifs de la résidence des Maltotiers à Orléans,
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet d'agrément au titre des aides à la pierre pour 52 PLUS, 35 PLAI, 37 PLS et 14 PSLA,
- approuver l'autorisation d'engagement nouvelle de 224 820 € au titre du fond de concours 1-2-480, pour 21 PLAI adaptés, situés dans les opérations réalisées par les Résidences de l'Orléanais, dans la pension de famille (120 000 €) et les logements inclusifs de la résidence des Maltotiers (41 940 €) à Orléans ainsi que dans le programme des 6 PLAI réalisé pour Sésame Autisme à Boigny sur Bionne (62 880 €),
- approuver l'autorisation d'engagement nouvelle de 1 236 000 € au titre du Plan de relance de rénovation thermique pour 2 opérations représentant 309 logements financés en PALULOS relance, situés dans les résidences Quai de Prague et Maisons et Jardins à Orléans,
- approuver les conventions de cofinancement à passer avec LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, VALLOIRE HABITAT, 3F CENTRE VAL DE LOIRE, PIERRES et LUMIERES, LOGEMLOIRET et FRANCE LOIRE,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.

84) Habitat-logement - Délégation de compétence des aides à la pierre - Gestion des aides à l'habitat privé - Convention passée avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) - Avenant n° 14 - Actualisation des enveloppes financières et objectifs pour 2021 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 14 à la convention de gestion passée avec l'Anah, relative aux conditions de gestion des aides pour le logement privé par l'Anah et fixant leurs modalités de paiement par l'Agence.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

85) Habitat-logement - Délégation de compétence pour l'attribution et la notification aux bénéficiaires des aides à la pierre - Approbation d'une nouvelle convention cadre à passer avec l'Etat pour la période 2022-2027.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'Etat, relative aux modalités de la mise en œuvre de la délégation des aides à la pierre.
- reconduit le dispositif de garanties d'emprunts à 50 % par la communauté d'agglomération, en complément des 50 % garantis par la commune d'implantation du programme de logements.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

86) Habitat-logement - Délégation de compétence pour l'instruction, l'attribution et la notification aux bénéficiaires des aides à la pierre - Gestion des aides à l'habitat privé - Approbation d'une convention à passer avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (Anah) pour la période 2022-2027.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la convention à passer avec l'Anah, déterminant les conditions de gestion des aides pour le logement privé, pour l'Anah et fixant leurs modalités de paiement par l'Agence pour la période 2022-2027.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

87) Plans d'alignement - Abrogation en lien avec la procédure d'élaboration du PLUm - Dossier d'enquête publique préalable - Lancement de la procédure - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé le dossier d'enquête publique préalable à l'abrogation des plans communaux d'alignement en lien avec la procédure d'élaboration du PLUm.
- décidé d'engager la procédure correspondante.

ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE

88) Espace public - Assainissement - Commune d'Orléans - Z.A.C. "du Fil Soie"- Réalisation des espaces publics - Réalisation des réseaux et ouvrages d'assainissement - Accord de principe.

Le Conseil Métropolitain a :

- donné son accord sur le principe de réalisation par l'aménageur des équipements publics prévus au projet de programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC du Fil Soie dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à Orléans Métropole.
- donné son accord sur le principe de l'incorporation des réseaux, ouvrages, équipements, voiries et espaces publics réalisés dans le domaine public de la métropole, selon la procédure habituelle de remise concernant les concessions d'aménagement.

89) Espace public - Commune de Saint-Hilaire Saint-Mesmin - Commune d'Olivet - Travaux de requalification de la place du Cas Rouge, de la route d'Orléans et de la rue du Fresno avec enfouissement des réseaux aériens - Conventions d'offre de concours passées avec les communes - Avenant n° 1 - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'offre de concours relative aux travaux d'enfouissement dans le cadre de la requalification de la place du Cas Rouge à Saint-Hilaire Saint-Mesmin.
- approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'offre de concours relative aux travaux d'enfouissement dans le cadre de la requalification de la route d'Orléans à Saint-Hilaire Saint-Mesmin.
- approuvé l'avenant n° 1 à la convention d'offre de concours relative aux travaux d'enfouissement dans le cadre de la requalification de la rue du Fresno, à Olivet et Saint-Hilaire Saint-Mesmin.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

90) Espaces verts métropolitains - Stratégie végétale - Association Plante & Cité - Convention de partenariat - Attribution de subvention - Approbation.

Le Conseil Métropolitain a :

- approuvé la convention de partenariat à passer avec l'association Plante & Cité, visant à faire bénéficier l'ensemble des communes du territoire d'Orléans Métropole non adhérentes à Plante & Cité, d'un pool de services dont la cotisation annuelle est fixée à 3 090 € pour une durée de 3 ans.
- en application de la convention, attribué une subvention à hauteur de 1 000 €.
- autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant.

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

91) Centre funéraire des lfs - Régie d'exploitation - Examen du rapport d'activité 2020.

Le Conseil Métropolitain a pris acte du rapport d'activité produit par la régie métropolitaine d'exploitation du centre funéraire des lfs pour l'exercice 2020.

Fait à Orléans, le

Serge GROUARD,
Président d'Orléans Métropole